

Le contrat SaaS de gestion commerciale de Vélocité

Vélocité remplace son logiciel de gestion commerciale par une solution en ligne (SaaS) proposée par l'éditeur Gestiflow. Mme Garnier vous demande, en tant qu'assistant(e) de direction, d'analyser le projet de contrat (document 1) avant signature, en gardant à l'esprit que la base clients de Vélocité (magasins et particuliers) y sera hébergée.

Document 1 : extraits du projet de contrat Gestiflow

Élément	Contenu
Objet	droit d'accès et d'utilisation du logiciel Gestiflow, hébergé par l'éditeur, pour 25 utilisateurs
Redevance	1 450 € HT par mois
Durée	36 mois, reconduction tacite par périodes de 12 mois ; résiliation par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance

Élément	Contenu
Niveau de service	disponibilité mensuelle de 99,5 % ; au-dessous, avoir de 5 % de la redevance par tranche de 0,1 point
Données	le client reste propriétaire de ses données ; hébergement dans un centre situé en Irlande ; l'éditeur agit en qualité de sous-traitant
Réversibilité	restitution des données dans un format standard dans les 60 jours suivant la fin du contrat
Responsabilité	limitée à six mois de redevance, hors faute lourde

Dans un contrat SaaS, le client :

- ☐ Achète le logiciel et devient propriétaire du code
- ☐ Obtient un droit d'utilisation du logiciel, accessible à distance, contre une redevance
- ☐ Loue un serveur vide

La clause de disponibilité de 99,5 % par mois est :

- ☐ Un niveau de service (SLA) qui engage l'éditeur et déclenche des pénalités s'il n'est pas atteint
- ☐ Une simple intention sans portée
- ☐ Une obligation du client

Au regard du RGPD, Gestiflow, qui héberge les données des clients de Vélocité, est :

- ☐ Responsable du traitement
- ☐ Sous-traitant : le contrat doit préciser ses obligations (sécurité, confidentialité, assistance, restitution)
- ☐ Co-responsable sans contrat

L'hébergement des données dans un centre situé en Irlande :

- ☐ Est interdit
- ☐ Nécessite l'accord de chaque client de Vélocité
- ☐ Est possible : l'Irlande est dans l'Union européenne, où le RGPD s'applique

La clause de réversibilité (restitution des données dans un format exploitable sous 60 jours à la fin du contrat) est :

- ☐ Essentielle : elle évite la dépendance et permet de changer de prestataire
- ☐ Inutile, car les données appartiennent de toute façon à l'éditeur
- ☐ Illégale

La clause qui limite la responsabilité de Gestiflow au montant de six mois de redevance :

- ☐ Est en principe valable entre professionnels, sauf faute lourde ou obligation essentielle vidée de sa substance
- ☐ Est toujours nulle
- ☐ Dispense Vélocité de payer

Le contrat est conclu pour 36 mois avec tacite reconduction. Pour éviter un renouvellement non souhaité, Vélocité doit :

- ☐ Attendre la fin du contrat sans rien faire
- ☐ Cesser de payer
- ☐ Respecter le préavis de résiliation prévu (3 mois avant l'échéance), par écrit